

DELIBERATION N° 2011/04-04 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2011

Rapporteur : Monsieur LAMY

Les articles L1612-2 et L1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 31 mars de l'année d'exécution. Toutefois, la Loi de Finances 2011 recule exceptionnellement la date limite de vote du budget primitif au 30 avril 2011.

Par ailleurs, conformément à l'article L2312-3 du même code, le vote du budget pour les communes de moins de 10 000 habitants se fait par nature.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu lors de la séance du 7 février 2011 (délibération n°2011/02-02).

La lecture du Budget Primitif fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
Réelles	5 337 564,00 €	6 083 850,00 €
Ordres	784 096,00 €	37 810,00 €
Total fonctionnement	6 121 660,00 €	6 121 660,00 €
<u>Investissement</u>		
Réelles	983 886,00 €	237 600,00 €
Ordres	38 410,00 €	784 696,00 €
Total investissement	1 022 296,40 €	1 022 296,00 €
<u>Budget total</u>		
Total global réel	6 321 450,00 €	6 321 450,00 €
Total global d'ordre	822 506,00 €	822 506,00 €
Total global	7 143 956.00 €	7 143 956.00 €

Le Budget Primitif 2011 est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 19 voix pour et 9 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver le Budget Primitif 2011 arrêté aux chiffres ci-dessus.